

ARRETE MUNICIPAL N°241/2023

Objet :
Identification et numérotation
Des voies du Hameau Les Roucans,

Nous, Maire de la Commune de Murviel les Béziers ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

VU l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe,

VU la circulaire n°58-121 du 21/03/1958 définissant les règles à observer en matière de numérotation des immeubles ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2021 décidant d'identifier clairement les adresses des immeubles du hameau des Roucans et de procéder à leur numérotation ;

VU l'arrêté 154/2021 en date 19 avril 2021 d'identification et de numérotation des voies du Hameau des Roucans ;

VU la division des terrains et les constructions nouvelles ;

CONSIDÉRANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

CONSIDÉRANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETONS

Article 1 : L'arrêté est modifié et prescrit la numérotation pour le Hameau des Roucans, comme suit :

<u>Référence Cadastre</u>	<u>Libellée Voie</u>	<u>Numéro</u>
AL 386	Route de Cessenon	2
AL 314	Route de Cessenon	4
AL 315	Route de Cessenon	6
AL 316	Route de Cessenon	8
AL 317	Route de Cessenon	10
AL 417	Route de Cessenon	12
AL 357	Route de Cessenon	14
AL 359	Route de Cessenon	16
AL 411/363	Route de Cessenon	18
AL 367	Route de Cessenon	20
AL 306/308	Route de Cessenon	22
AK 339	Route de Cessenon	1
AK 384	Route de Cessenon	3
AK 383	Route de Cessenon	5
AK 009	Route de Cessenon	7
AK 002	Route de Cessenon	9
AK 333	Rue des Thérouns	1
AK 297	Rue des Thérouns	3

Envoyé en préfecture le 10/10/2023

Reçu en préfecture le 10/10/2023

Publié le

ID : 034-213401789-20231009-241_2023_091023-AR

Berger
Levrault

AK 426	Rue des Thérouns	
AK 429	Rue des Thérouns	
AK 430	Rue des Thérouns	
AK 300	Rue des Thérouns	9
AK 299	Rue des Thérouns	11
AK 412 (partie basse)	Rue des Thérouns	13
AK 393	Rue des Thérouns	15
AK 394	Rue des Thérouns	17
AK 309	Rue des Thérouns	19
AK 415	Rue des Thérouns	2
AK 419	Rue des Thérouns	4
AK 424	Rue des Thérouns	6
AK 313	Rue des Thérouns	8
AK 381	Rue des Thérouns	10
AK 027	Rue des Thérouns	12
AK 380/25/23	Rue des Thérouns	14
AK 409	Rue des Thérouns	16
AK 412 (partie haute)	Rue des Thérouns	18
AK 371/277	Impasse des Thérouns	1
AK 16	Impasse des Thérouns	3
AL 418	Impasse des Roucans	2
AL 319	Impasse des Roucans	1
AL 384	Impasse des Roucans	3
AL 385	Impasse des Roucans	5
AL 413	Ancien chemin de Causses et Veyran	1
AL 416	Ancien chemin de Causses et Veyran	3

Article 2 : Le numérotage sera matérialisé par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque portant le numéro de l'habitation.

Article 3 : Les frais de premier établissement et de renouvellement, pour cause de changement de série, du numérotage, sont à la charge du budget communal. Les propriétaires peuvent toutefois être autorisés à procéder à l'apposition, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, d'une plaque personnalisée.

Article 4 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 5 : Aucun numérotage est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : La Directrice Générale des Services de la Mairie, la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie de Murviel les Béziers, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à M. le Sous-Préfet, aux Services du Cadastre et notifiée aux propriétaires riverains concernés.

Fait à Murviel les Béziers le 09/10/2023

Le Maire, Sylvain HAGER

Le Maire, Sylvain HAGER :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9 – JO du 03/12/83) modifiant le décret 65.25 du 11/01/1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 – A16). Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Notifié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :

